



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION

> DOSSIER 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

OBJET DE L'ACTION :

MONTANT DE LA DEMANDE :

Le dépôt de dossier peut se faire :

- sous format papier à l'adresse postale de la CLCL
- de façon dématérialisée à l'adresse mail : rag@clcl.bzh

DATE LIMITÉE DE DÉPÔT : **31 JANVIER 2026**

En respect du principe de spécialité, la Communauté Lesneven Côte des Légendes peut octroyer des subventions **uniquement dans le cadre de ses compétences**.

La subvention ne peut être accordée qu'à la condition de répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire un **intérêt général propre à l'échelon local**.

Une fois la demande de subvention adressée, celle-ci est étudiée et instruite par le service concerné. L'attribution des subventions a lieu en mars de chaque année, lors du vote du budget.

Les associations sollicitant une demande s'engagent en contrepartie à mettre en avant le soutien apporté par la CLCL.

Pour rappel :

- Les demandes doivent être reformulées tous les ans : il n'y a pas de renouvellement automatique.
- Il appartient à chaque association de transmettre aux services communautaires un dossier de demande de subvention complet **au plus tard le 31 janvier 2026**.

Le dépôt de dossier peut se faire :

- Sous format papier à l'adresse postale de la CLCL :
12, boulevard des Frères Lumière 29200 Lesneven
- Ou de façon dématérialisée à l'adresse mail : rag@clcl.bzh

À noter que les associations qui organisent des **événements touristiques et culturels** doivent s'adresser directement à Tourisme Côte des Légendes (TCDL) : [Demander une subvention - Tourisme Côte des Légendes](#)

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

N° SIRET :

> Personne en charge de la demande

Nom/Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse postale si différente du siège social :

Code postal : Commune :

> Composition du bureau et conseil d'administration de l'association :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	FONCTION AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Un des membres de votre association exerce-t-il un mandat d'élu sur le territoire ?

(ex : conseiller municipal, président d'un syndicat ...)

Si oui, précisez la structure et la commune concernées.

.....

Votre association est-elle affiliée à une Fédération Sportive Nationale reconnue par l'Etat ?

Si oui, précisez laquelle

.....

> Situation financière de l'association

Merci de joindre à votre demande une copie du budget prévisionnel au 31/12 approuvé par les instances de votre association.

L'association dispose-t-elle de fonds de réserve ?

Oui

Non

Montant de la trésorerie au 31/12 :

Fonds déposés sur livrets ou autre compte de placement au 31/12 :

.....
.....

Si le demandeur est soumis aux obligations du plan comptable, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie, mais vous joindrez une copie de votre budget prévisionnel approuvé par les instances statutaires, si celui-ci est établi en respectant la nomenclature du plan comptable.

| ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Représentant(e) de l'association

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Déclare que l'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain annexé ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- **Demande une subvention de :**

.....

Merci de joindre une copie de votre RIB.

Fait, le à

Signature et cachet :

PRÉSENTATION PROJET

Nom :

Nature:

Numéro d'édition :

Date:

Lieu :

Code postal: Commune:

Descriptif détaillé :

Précisez en quoi votre projet valorise le territoire ou une compétence de la CLCL

Public(s) ciblé(s) :

.....
.....
.....

> Budget de prévisionnel du projet

Ne pas indiquer les centimes.

CHARGES	€	PRODUITS	€
ACHATS		RESSOURCES	
Prestations de services			
Matériels, équipements et travaux			
Achats de marchandises			
Total achats		Total Ressources propres	
SERVICES EXTÉRIEURS		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Locations		Europe	
Entretien et réparation		État	
Assurances		Région Bretagne	
Divers		Département du Finistère	
Autres		Pays de Brest	
Total services extérieurs		Communauté de Communes	
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Communes	
Personnel extérieur		Total Subventions demandées	
Publicité et relations publiques		AUTRES PRODUITS	
Déplacements et réceptions		Ressources indirectes affectées	
Frais postaux et de télécoms		Autres produits	
Divers		Total autres produits	
Total autres services extérieurs		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
CHARGES DE PERSONNEL		Bénévolat	
Salaires et charges		Prestations, Dons en nature	
Total charges de personnel		Total contributions volontaires	
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Secours et mise à disposition			
Prestations			
Personnel bénévole			
Total emplois des contributions			
FRAIS GÉNÉRAUX			
Total frais généraux			
TOTAL CHARGES		= TOTAL PRODUITS	

Votre projet sollicite-t-il une subvention auprès d'une ou plusieurs communes membres du territoire ? Si oui, indiquez la ou les commune(s) et montant(s).

Votre projet bénéficie-t-il d'un autre soutien public ? (ex : prêt d'équipement, de locaux...) Si oui, précisez quelle structure et la nature du soutien.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En respect du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant une subvention auprès de l'Etat ou d'une collectivité territoriale doit dorénavant approuver le Contrat d'Engagement Républicain (CER) ci-dessous :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIN DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Je soussigné(e), (nom – prénom),
représentant(e) légal(e) de l'association, approuve les engagements du Contrat d'Engagement Républicain mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements, la CLCL pourra retirer la subvention accordée.

Lu et approuvé, le

NOM – Prénom – Signature

|| COMMUNICATION

En contrepartie de la subvention accordée, la CLCL demande aux associations de valoriser le partenariat avant-pendant-après le projet.

► **LOGO CLCL:** Insertion du logo CLCL sur les supports de communication en lien avec l'événement (affiche, flyer, banderoles, etc...)



Vous pouvez télécharger ce logo sur le site www.clcl.bzh ou en faire la demande à communication@clcl.bzh

► **SUPPORTS CLCL:** Dans la mesure du possible, les supports sont à récupérer à l'Hôtel communautaire suivant ses horaires d'ouverture et devront être rendu dans un délai d'une semaine après la manifestation.

KAKÉMONO (100x200 cm)



BANDEROLES IMPRIMÉES EN INTISSÉ (80X300 CM)



Date prévue de retrait:

| PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À TRANSMETTRE

- Copie du Relevé d'Identité Bancaire de l'association
- Copie du bilan complet de l'exercice comptable au 31/12

| PARTIE RESERVÉE À LA CLCL

le __ / __ / ____

Étude de la demande par la commission

Avis : favorable défavorable

Montant retenu : €

le __ / __ / ____

Présentation en commission finances

Avis : favorable défavorable

le __ / __ / ____

Présentation de la demande au conseil communautaire

Date de délibération : __ / __ / ____